VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LM/2024

N°2024-PM-0996

ARRÊTÉ DU 24 DECEMBRE 2024
portant sur des travaux de modification d'un branchement assainissement effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, rue du Colombier, le 7 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sise 258 rue Roland Moreno – 1er étage – 59410 ANZIN tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de modification d'un branchement assainissement, rue du Colombier, le mardi 7 janvier 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de modification d'un branchement assainissement, rue du Colombier, le mardi 7 janvier 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue du Colombier (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lyon et le boulevard Gras-Brancourt), le mardi 7 janvier 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LAON

FREDERIC JOLY
2024.12.24 15:42:39 +0100
Ref:7871676-11815561-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE

FREDERIC JOLY